



---

## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES DE L'OISE

---

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD DEMANDE DE CREATION D'UNE ZONE DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN

---

Amiens, le 16 novembre 2007

#### La Directrice

Affaire suivie par  
P Lefranc, F Vandebon  
et C Brunel

I:\CT6\_Energie\02\_Eolien\03\_ZDE\Affaires\Oise\03\_CC\_Plateau\_Picard\  
5\_CDNPS\06\_Rap\_ZDE\_PlatPic\_CDNPS\_121107.doc

## Rapport de présentation

### 1. Le cadre réglementaire

La loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (L.P.O.P.E.), confère une place de premier plan aux énergies renouvelables (hydroélectricité, éolien, biomasse, géothermie et solaire) en fixant notamment un objectif de 21 % de la consommation intérieure d'électricité d'origine renouvelable en 2010.

Cette loi introduit le principe de zones de développement de l'éolien (Z.D.E.). Ces zones, définies en fonction du potentiel éolien, des possibilités de raccordement aux réseaux électriques et de la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés, sont proposées par les communes ou E.P.C.I. concernés et arrêtées par le préfet après avis de la commission départementale compétente en matière de paysages et de sites. Elles prévoient notamment un plancher et un plafond de puissance.

Le préfet veille à la cohérence départementale des zones de développement de l'éolien et au regroupement des installations afin de protéger les paysages.

Seules les installations éoliennes situées à l'intérieur des Z.D.E. pourront bénéficier de l'obligation d'achat.

## **2. Proposition de ZDE**

### **2.1 Le demandeur**

Communauté de Communes du Plateau Picard  
140 rue Verte 60130 Le Plessier-sur-St-Just

Le « Plateau picard » est situé au nord de l'Oise, dans l'arrondissement de Clermont.

Le conseil communautaire a délibéré favorablement au projet de ZDE le 15 mai 2006.

Les 9 communes dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre de la ZDE ont donné leur accord au projet de ZDE.

La demande de création de ZDE à M. le Préfet, formulée en date du 16 avril 2007 a été complétée le 3 août 2007.

### **2.2 Motivation de la ZDE**

La communauté de communes du Plateau picard a engagé au cours de l'année 2004, une démarche intercommunale avec l'étude d'un « Schéma d'intégration territorial Eolien ».

Ce schéma envisage le parti d'aménagement suivant :

- A l'échelle géographique, le territoire du Plateau Picard est orienté nord-ouest / sud-est.
- Cette orientation, perpendiculaire aux vents dominants, est retenue comme ligne directrice.
- Les parcs éoliens, composés de 5 à 6 éoliennes, seront disposés parallèlement suivant cette direction.
- Une inter-distance de 4 km minimum entre chaque parc permettra de ménager des « espaces de respiration » sans éoliennes.

Ce même schéma préconise des critères d'implantation pour les éoliennes :

- Un recul par rapport aux habitations compris entre 500 et 700 mètres.
- Une implantation en retrait minimum de 1 kilomètre par rapport à la rupture plateau vallée.
- Les éoliennes auront un gabarit identique et sans logo publicitaire.
- Un recul d'implantation au minimum de 150 mètres par rapport aux surfaces boisées, aux ZNIEFF de type 1, aux monuments historiques isolés, aux secteurs Natura 2000 et aux zones de migrations de l'avifaune.

Sur les cinq zones initialement identifiées dans le schéma, trois ne verront probablement pas à court terme de développement éolien ; pour deux d'entre elles pour cause d'évolution des contraintes techniques et pour la troisième par choix des conseils municipaux concernés. Il en résulte donc 2, objet de la présente demande.

### 2.3 Caractéristiques générales de la ZDE proposée

La ZDE proposée par la communauté de communes du Plateau picard est constituée de secteurs non adjacents situés sur les communes suivantes :

Secteurs de la ZDE	Communes accueillant une partie de la « zone de développement éolien » proposée	Surfaces de ZDE proposées	Puissances minimales et maximales proposées par secteur
N°1 « Champ Feuillant »	Welles-Pérennes, Royaucourt, Ferrières, Crèvecœur le petit, Sains-Morainvillers	12,39 km <sup>2</sup>	10 et 42 MW
N°2 « Chemin du bois Hubert »	Plessier sur St Just, Angivillers, Valescourt, Lieuvillers	25,21 km <sup>2</sup>	10 et 42 MW

La ZDE proposée inclut l'intégralité du territoire des 9 communes visées ci-dessus.

Les puissances proposées minimale et maximale des installations éoliennes situées dans le périmètre de ZDE sont donc respectivement de 20 mégawatts et 84 mégawatts.

Les communes dont tout ou partie du territoire est compris dans la ZDE ont donné leur accord au projet de ZDE.

### 2.4 Démarches d'information du public

Les débats du Conseil communautaire autour de la création des ZDE ont fait l'objet d'un compte rendu de Presse.

Le dossier de ZDE a été mis à disposition des habitants des communes faisant partie de la ZDE et des communes voisines.

## 3. Caractérisation du potentiel éolien

A titre d'information,

L'Atlas éolien régional de Picardie réalisé par l'ADEME confirme un potentiel éolien satisfaisant sur le territoire du projet de ZDE du Plateau picard avec une vitesse moyenne de vent de l'ordre 5,4 m/s à 40 mètres.

Ces éléments permettent d'envisager un fonctionnement des aérogénérateurs dans de bonnes conditions économiques.

## 4. Possibilités de raccordement aux réseaux électriques

A titre d'information,

Dans un avis en date du 24 mai 2007, RTE fait part des capacités d'accueil des installations éoliennes sur les postes suivants :

- Poste de MAIGNELAY (qui devrait permettre le raccordement des éoliennes du secteur 1 de la ZDE « Champ feuillant »)
  - Capacité d'accueil de la ligne 63 kV Ressons - Maignelay : 60 MW (sous réserve d'une évacuation de la production vers Compiègne et non vers Valescourt).
  - Capacité d'accueil du poste (estimée par la Sicae de l'Oise) : 35 MW
  
- Poste de VALESCOURT (qui devait permettre le raccordement du secteur 2 de la ZDE « Chemin du Bois Hubert ») n'offre plus de capacité d'accueil.

On peut noter la réservation de capacité récente (en file d'attente) de 22 MW pour un poste client situé à proximité du poste SNCF de GANNES. Cette réservation a entraîné une diminution de la capacité de raccordement disponible sur le poste de VALESCOURT.

Pour raccorder ce secteur 2 de la ZDE, il serait nécessaire de procéder à un renforcement du réseau électrique de transport.

## 5 Présentation des sensibilités paysagères et patrimoniales

### 5.1 Sensibilités paysagères

Le territoire de la Communauté de communes du Plateau Picard alterne plateaux et vallées. L'altitude moyenne des plateaux varie entre 110 et 130 m NGF.

Il est possible de découper le territoire en deux secteurs de plateaux, d'une part le plateau nord et d'autre part le plateau sud. Le territoire est délimité au nord par le bassin versant de la Somme et au Sud par celui de l'Oise ; L'orientation géographique des plateaux est donc globalement Sud Est - Nord Ouest.

Les plateaux sont découpés par quatre vallées, l'Aronde, l'Arré, la Brèche, les Trois Dom qui ont des caractéristiques très différentes et contrastent avec les plateaux Nord et Sud.

Le paysage se détermine par deux grandes entités, un paysage ouvert de grandes cultures sur les plateaux nord et sud Est et un paysage souvent fermé de polycultures sur les vallées.

Le paysage de grandes cultures se caractérise par de vastes étendues cultivées et ouvertes, sans haies pour délimiter les parcelles. Ces dernières atteignent des dimensions importantes, jusqu'à plusieurs dizaines d'hectares. Ces paysages offrent une vue très ample. Les variations des paysages de grandes cultures tiennent à plusieurs facteurs : le relief, la taille des parcelles, la présence de végétation résiduelle le long des voies de communication, la présence de boisement et le type d'habitat.

L'habitat y est isolé, sous forme de grandes fermes isolées ou groupées et se détache nettement sur l'étendue ouverte de ces paysages.

C'est dans ce paysage de plateau que s'intègrent les 2 secteurs proposés de ZDE (secteur 1 « Champ Feuillant » au Nord et secteur N°2 « Chemin du Bois Hubert » au Sud Est).

Le paysage de polycultures se caractérise par des parcelles de taille moyenne combinant plusieurs productions. Il prend le plus souvent la forme de paysages fermés, boisés et humides de fond de vallée avec des versants cultivés. Il est très présent dans les vallées et les vallons où il adopte un étagement typique, boisement sur les hauts de versants et coteaux abrupts, cultures ou pâtures sur les versants doux. Le bâti s'organise autour de village implanté de part et d'autre du fond de la vallée.

Dans ce paysage on remarque un ensemble de qualité à préserver avec, la vallée de l'Aronde et ses villages installés sur les coteaux, des bourgs marqués par la présence de l'abbaye de Saint-Martin et l'église de Ménévillers, les buttes de Coivrel, Montgérain, Vaumont, constituées de sables de Bracheux, avec un écosystème particulier et un aspect boisé.

## **5.2 Sensibilités patrimoniales**

La communauté de communes abrite sur son territoire des monuments historiques classés ou inscrits :

Les plus sensibles, distants de 4 à 5km de la ZDE, sont :

- l'abbaye de Saint Martin aux bois
- Les églises de Montigny, de Ravenel et de Brunvilliers
- La butte témoin de Coivrel qui fait partie du patrimoine du plateau.

On note, dans la bande d'étude de 10 km autour des ZDE, environ 85 autres monuments historiques inscrits ou classés.

## **6. Les avis des services**

### **6.1. SDAP (Avis du 22 octobre 2007)**

Le dossier présenté propose une étude de ZDE devant s'appuyer sur et donner suite au schéma d'intégration territorial éolien de la CC Plateau Picard élaboré en 2004.

A son examen, il apparaît cependant qu'il n'en reprend que succinctement les affirmations. Peu d'approfondissements ont été effectués. Il est notamment significatif que certains outils tels que l'atlas des paysages de l'Oise n'y aient pas été mentionnés.

Il en résulte une approche qui demeure peu sensible aux problématiques patrimoniales et paysagères soulevées par l'implantation de ces ZDE.

De plus, le rayon de prise en compte de la sensibilité patrimoniale n'est que 10 km. Or, s'il on s'en remet aux indications fournies par l'ADEME dans son guide: « le manuel préliminaire de

l'étude d'impact des parcs éoliens » en date du 2001, il ressort de la formule  $100x(H+E)$  (où H = la hauteur en haut des pales, et E = le nombre d'engins) le rayon de sensibilité paysagère et patrimoniale à prendre en compte doit être d'environ 15 km et non 10 comme proposé dans le dossier. Dans la mesure où les caractéristiques techniques des machines ne sont pas encore connues, il convient en effet de retenir l'hypothèse de la plus grande hauteur actuellement posée en France

Sur la base de ce périmètre d'impact, les monuments sur les communes suivantes sont à prendre en compte :

Ansacq ;  
Fay-Saint-Quetin ;  
Neuilly-sous-Clermont ;  
La Rue-Saint-Pierre ;  
Bonneuil-les-Eaux ;  
Hardivillers ;  
Ressons-sur-Matz ;  
Bailleul-sur- Thérain ; Liancourt;  
Monchy-Humières ;  
La Neuville-en-Hez ;  
Rémy ;  
Rantigny ;  
Verderonne.

Par ailleurs, certains sites répertoriés ne sont pas évoqués dans l'étude :

Saint-Just-en-Chaussée ;  
Clermont (zone de protection).

Parmi ces entités monumentales, certaines revêtent une importance majeure au regard du paysage, ce qui ne manquera pas de présenter une dimension conflictuelle avec les ZDE.

### **Interactions entre patrimoine, monuments et paysage**

Les vues et interférences depuis les monuments historiques, le patrimoine et le paysage protégés sont les suivants :

**Le mont César** de Bailleul-sur- Thérain est un lieu qui a été fondé pour l'intérêt panoramique qu'il présente sur tout le plateau picard. Bien qu'assez lointain, son interaction avec le paysage concerné est irréfutable.

**La vallée de l'Arré** est jalonnée de monuments protégés qui seront très concernés, cette vallée créant des vues vers la ZDE du Bois Hubert.

**Le Plessier-Saint-just** est mentionné comme le sujet de plusieurs points de vue emblématique sans l'Atlas des paysages (Agnetz et la vallée de l'Arré, le mont César, Nointel et Catenoy). Il est également une des extrémités de l'axe de **perspective emblématique** (mentionné par l'Atlas des paysages) qu'il forme avec Breteuil.

Les villages de **Maimbeville** et de **Cressonsacq**, outre la présence d'un monument historique sur leur territoire, sont structurés par des axes convergents qui organisent autant de vues lointaines sur le paysage.

## **Les conflits de silhouettes**

Saint-Martin-aux-Bois, commune dotée d'une ZPPAUP et sa belle église, ancienne abbatiale, englobent au nord les églises de Maignelay et Montigny et au sud-ouest, celles de Léglantiers et Ravenel. L'ensemble de ces constructions est à proximité visuelle immédiate des deux ZDE, et la présence d'éoliennes porterait une atteinte importante à la silhouette monumentale se détachant actuellement sur fond de ciel ou de verdure.

D'une façon générale, le caractère ouvert du paysage du plateau picard constitue un cadre paysager que le jalonnement des édifices patrimoniaux vient pénétrer, créant une échelle paysagère qu'il convient de préserver.

Les projets de ZDE proposés en venant s'ajouter à des permis éoliens covisibles dans ce secteur du département de l'Oise, risqueraient de constituer la base d'un effet d'enfermement visuel entre ces communes et ces édifices patrimoniaux, qui serait contraire à l'esprit de la loi du 13 juillet 2005.

C'est pourquoi, j'émetts en conclusion un avis défavorable sur ces deux propositions de ZDE, tant du fait de leur proximité trop grande avec des édifices et ensembles patrimoniaux majeurs, que de l'absence de clarification vis-à-vis des projets éoliens accordés et en cours d'instruction, ne permettant pas d'éviter de mitage des territoires et d'encerclement des villages.

## **6.2 DIREN (Avis du 2/10/07)**

La Communauté de communes du Plateau Picard a réalisé en 2004 son schéma de cohérence territoriale de l'éolien. Ce schéma a fait l'objet d'une analyse paysagère spécifique qui a conduit à identifier 5 secteurs jugés accessibles à l'éolien.

L'étude ZDE doit affiner ce schéma et identifier un zonage qui respecte les trois critères ZDE. Dans la pratique, la démarche consiste à identifier les contraintes majeures, à visualiser les secteurs accessibles à l'éolien et à privilégier des zonages qui soient compatibles avec la sensibilité patrimoniale et paysagère du territoire notamment en termes de champs de visibilité et de rapport d'échelle entre la « fourchette de puissance » proposée et le territoire.

Or, la démarche proposée par la Communauté de communes ne respecte pas tout à fait ce schéma (le zonage sud sur Valescourt et Le Plessier Saint-Just paraît décalé par rapport au schéma plus centré sur Angivillers et Lieuvillers) et va même en-deça de l'analyse du schéma. En effet, les délimitations englobent la totalité du territoire des 9 communes concernées incluant, par là même, toutes les contraintes qui s'y rattachent : urbanisations, routes, zones d'intérêt écologique reconnues, monuments historiques,... Dans les secteurs à enjeux patrimoniaux, ne sont pas identifiés ni cartographiés les 4 zones d'intérêt écologique, faunistiques et floristiques suivantes ;

LARRIS DE LA VALLÉE DU CARDONNOIS  
LARRIS DES MENTERIES A WELLES-PERENNES ET ROYAUCOURT  
LARRIS DE FERRIERES ET DE CREVECOEUR-LE-PETIT  
MASSIF FORESTIER DE LA HÉRELLE ET DE LA MORLIÈRE  
LARRIS ET BOIS DE MONT

L'inclusion de massifs boisés posera des problèmes dans l'instructions des permis de construire ultérieurs compte tenu des enjeux écologiques qu'ils engendrent (notamment sur les aspects avifaune, chiroptère et paysager).

Le cumul de toutes ces contraintes et enjeux (périmètre de 500 m autour des maisons au regard des seuils sonores autorisés, périmètre de 500 m MH, ZNIEFF, massifs boisés et leurs périmètres de lisières, distances de sécurité par rapport aux routes départementales,...) engendre un territoire mité et des problèmes de co-visibilités inter-parcs qui ne répondent pas à l'objectif fixé par la loi POPE du 13 juillet 2005 visant à des regroupements cohérents de parcs éoliens.

Cette démarche va d'ailleurs à l'encontre des intérêts de l'intercommunalité car, pour des raisons de coupures paysagères et afin d'éviter des risques d'encerclements des villes et villages, il sera difficile d'accorder des projets éoliens en périphérie immédiate des périmètres ZDE arrêtés.

En conclusion, j'émet un avis défavorable sur la proposition actuelle qui nécessite une définition plus fine des territoires retenus afin de donner de la cohérence aux projets éoliens sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

### **6.3. DRIRE (Avis initial)**

La DRIRE partage l'analyse de la DIREN et émet également un avis défavorable.



#### **6.4. Réunion en Préfecture de l'Oise du 23/10/2007 - Compte rendu simplifié**

Considérant les avis défavorables précités, M. le Préfet de l'Oise a organisé une réunion à laquelle, participaient notamment :

- les représentants de la Communauté de Communes du Plateau Picard,
- les services de l'Etat : DRIRE, DIREN, SDAP, DDE.

La réunion était présidée par M. le directeur de la Réglementation des Libertés Publiques et de l'Environnement de la Préfecture.

Il rappelle la demande de création d'une « Zone de Développement de l'éolien » par la communauté de communes du Plateau Picard sur deux grands secteurs.

Cette demande porte sur un très vaste périmètre, (37 km<sup>2</sup>), calé sur les limites communales de 9 communes incorporant :

- Plusieurs zones boisées,
- Des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF),
- Des zones d'habitat.

Le risque de mitage devient important du fait des possibilités d'installation de groupes d'éoliennes encerclant les villages.

Pour la DRIRE et la DIREN, il est nécessaire d'affiner le dossier en réduisant le périmètre de la ZDE.

Le SDAP précise que les deux secteurs pourraient être de nature à porter atteinte au patrimoine.

M. Delattre précise que le périmètre de ZDE n'est pas suffisamment précis et qu'il faut le réduire.

La DIREN présente une carte situant les deux secteurs de ZDE dans lesquelles sont hachurées les zones urbaines, les zones boisées et les zones de protection spéciale. Cette carte laisse apparaître des petits espaces représentant les risques de mitage et les communes pouvant être encerclées par les éoliennes.

La DRIRE indique que la réduction du périmètre de ZDE peut-être réglementairement décidée par le préfet.

M. Delattre indique qu'il est indispensable de présenter une nouvelle cartographie.

La communauté de communes fera parvenir cinq exemplaires de la carte au 1 /50000 affinant les 2 secteurs de ZDE à M. le Préfet.

A la suite de cette réunion, la communauté de communes du plateau picard a transmis par courriel le 5/11/2007 une carte affinant la ZDE. Il est à noter que cette ZDE réduite, toujours composée de 2 secteurs, s'inscrit intégralement dans la ZDE initialement demandée.

## **6.5. Avis des services suite à l'affinement de la ZDE**

### **6.5.1. Avis du SDAP (avis non reçu à ce jour)**

### **6.5.2. Avis de la DIREN**

La nouvelle proposition répond bien aux attentes et lève ainsi les principales contraintes identifiées précédemment. La DIREN émet donc un avis favorable sur ce nouveau périmètre.

### **6.5.3. Avis de la DRIRE**

La ZDE affinée comprend toujours 2 secteurs :

- l'un au nord appelé Champ Feuillant se situant sur les communes de Royaucourt, Ferrières, Welles-Pérennes.
- l'autre plus au sud appelé Chemin du Bois Hubert se situant sur les communes de Plessier Saint Just, Angivillers, Lieuvillers, Valescourt.

Ces deux secteurs, distants de l'ordre de 10 km, répondent aux objectifs de regroupement des installations afin de protéger les paysages, et de cohérence départementale de développement de l'éolien.

## **7. Propositions**

Tenant compte des conclusions de la réunion en Préfecture du 23/10/2007, le service technique de la communauté de communes du Plateau Picard, à la demande de M. le Préfet, a transmis un plan au 1/50000 définissant plus finement les 2 secteurs de ZDE demandés (secteur 1 « Champ Feuillant » au Nord et secteur 2 « Chemin du Bois Hubert » au Sud Est).

Cette ZDE satisfait aux critères de regroupement des installations afin de protéger les paysages, et de cohérence départementale de développement de l'éolien.

En conclusion, j'émet un avis favorable à la ZDE demandée par la communauté de communes du Plateau Picard.

La Directrice,

Marie-Claire BELTRAME-DEVOTI